

VILLE D'EYSINES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Nous, Christine BOST, avons convoqué le dix septembre deux mille vingt les membres du Conseil Municipal à la séance du seize septembre deux mille vingt.

ORDRE DU JOUR

- * - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2020.
- * - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.
- * - Communications de Madame Le Maire.
- 00 - Finances – Aide financière par solidarité des sinistrés du Liban : Décision – Autorisation. (Rajouté à l'ordre du jour)
- 01 - Délégation permanente de compétences du Conseil Municipal au Maire – Points 15, 21, 23 et 24 : Modification – Décision.
- 02 - Finances – Budget Principal – Exercice 2020 – Décision modificative n°1 : Adoption.
- 03 - Finances – Exploitation des services – Modifications de tarifs (Ecole de musique et Éducation) : Décision.
- 04 - Elus municipaux – Équipement numérique – Mise en place d'un dispositif – Modification : Décision.
- 05 - RH Personnel – Tableau des effectifs – Mise à jour : Décision.
- 06 - RH Personnel – Régime indemnitaire – R.I.F.S.E.E.P. – Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise - Mise à jour : Décision.
- 07 - RH Personnel – Mise à disposition de moyens pour les besoins du service – Téléphone portable – Emplois attributaires – Adjonction : Décision.
- 08 - RH Personnel – Rémunération – Agents à temps non complet – Majoration des heures complémentaires – Autorisation.
- 09 - Politique de la Ville – Contrat cadre 2015-2020 – Versement subventions année 2020 : Autorisation.
- 10 - Urbanisme – Commission intercommunale d'aménagement foncier : Élection des membres : Décision.
- 11 - Patrimoine – Immeubles sis 20 et 26 rue Seguin – Conclusion d'un bail emphytéotique avec Bordeaux Métropole : Décision – Autorisation.
- 12 - Patrimoine – Rue de La Lande Blanche – Cession à Bordeaux Métropole des parcelles cadastrées BA 969p, BA 1068p et BA 1070 : Décision – Autorisation.

- 13 - Patrimoine – Rue Daniel Sibassié – Cession à Bordeaux Métropole des parcelles cadastrées BB 180p, BB 649p, BB 651p, BB 830p : Décision – Autorisation.
 - 14 - Patrimoine – Ligne D du tramway – Cession à Bordeaux Métropole des parcelles BD 100p, BD 486p, BD 500p, BD 495p et BD 501p : Décision – Autorisation.
 - 15 - SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale : Décision.
 - 16 - Commerce – Ouvertures dominicales – Fixation des dates pour 2021 : Autorisation.
 - 17 - Environnement – Économie – Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarification 2021 : Décision.
 - 18 - Patrimoine – Maison "Bourdieu de Ferron" – AP/CP – Modification – Plan de financement : Décision.
 - 19 - Patrimoine – Réseau de chaleur "Gabriel Moussa" et remaniement parking : Décision – Autorisation.
 - 20 - Culture – Délégation de service public – Exploitation du cinéma Jean Renoir – ARTEC – Rapport d'activité 2019 : Communication.
- * Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize septembre deux mille vingt dans la salle du Théâtre Jean Vilar, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

Cette salle permet une configuration respectant la distanciation physique conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre la pandémie du covid-19.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – Mme Christine MOEBS – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – Mme Marie-Christine GUYOT – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAUT – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Luc MESPLÈDE, Adjoints
Mme Charlotte SOYRIS – M. Didier TRAN MANH SUNG, conseillers.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA, qui a accepté cette fonction.

Madame LE MAIRE souhaite faire un point sur la situation sanitaire. Elle souligne l'agilité et l'adaptabilité dont il faut faire preuve en fonction des situations et des injonctions parfois paradoxales. Elle remercie l'ensemble des partenaires et en particulier le personnel municipal qui intervient dans le secteur scolaire. Ces personnels font preuve d'une ingéniosité pour faire face aux situations complexes liées notamment à la rentrée. Elle souligne la fragilité de la situation. Certains collègues ont déjà été contraints à des fermetures de classes soit 80 classes en Gironde avec ce que cela engendre comme difficultés de garde d'enfants et de maintien de l'activité économique.

Avant même la conférence de presse de lundi de Madame la Préfète, la ville avait pris un certain nombre de dispositions par anticipation.

Les maires de la Métropole ont demandé à la Préfète lorsque celle-ci les avait réunis qu'un arrêté préfectoral harmonisant les différentes consignes à prendre à l'échelle de la Métropole soit adopté. C'est ainsi que le territoire est aujourd'hui soumis à l'interdiction de regroupements de plus de 10 personnes dans les parcs et jardins. Le port du masque est rendu obligatoire aux abords des écoles, de tous les bâtiments publics, dans les marchés de plein air (ce qui était le cas à Eysines depuis sa réouverture) de manière à assurer une unité de décision.

Pendant la période du confinement la ville d'Eysines a sollicité une association de l'économie sociale et solidaire pour produire des masques en tissu. Ceux-ci sont d'ores et déjà à la disposition des citoyens et distribués à l'accueil de la Mairie. La décision de ne pas maintenir le festival des Arts Mêlés qui devait se dérouler comme à l'accoutumée le dernier week-end de septembre a été prise à contre-cœur avant les annonces de Madame la Préfète. Elle a permis au service et à l'adjoint à la culture d'anticiper et d'imaginer une reprogrammation des spectacles tout le long de l'année au fil des événements sur la commune. L'objectif étant de ne pas mettre les partenaires culturels dans la difficulté par l'annulation du festival. S'agissant des activités culturelles, l'école de musique a repris son fonctionnement avec dispense des cours sur différents sites. L'Eycho a repris progressivement ses activités depuis le 9 septembre. Dans un souci de faire vivre et pérenniser le tissu associatif la tenue du Forum des associations a été maintenu.

Monsieur TASTET revient sur la tenue du Forum des associations ce Samedi 5 septembre. Il a eu lieu sur la plaine des sports du Pinsan et a regroupé 70 associations sportives, culturelles, humanitaires et sociales. Il a relevé la présence de deux nouvelles associations « Running Eysines » et « la Maison de la Chine Nouvelle Aquitaine ».

En raison du contexte sanitaire, cette manifestation qui attire chaque année un nombreux public, devait se tenir à l'extérieur en fonction des conditions climatiques. Le beau temps était au rendez-vous et le site retenu a permis au service des sports et de la vie associative, avec le soutien des services techniques, l'installation des nombreux stands en prenant très largement en compte les mesures de distanciation imposées par le protocole sanitaire. Les stands se tenaient du préau couvert au théâtre de verdure offrant aux différentes associations l'espace suffisant pour accueillir et renseigner les visiteurs dans les meilleures conditions. L'accès au site s'est effectué par cinq entrées toutes tenues par un élu et un personnel du service des sports, chargés de faire respecter les gestes barrières. (port du masque, lavage des mains au moyen de gel hydroalcoolique). Au total 7 agents municipaux issus du service des sports, de la police municipale et du site du Pinsan ont été mobilisés pour la manifestation. Il tient ce soir à remercier toutes ces personnes qui ont dû faire preuve de patience et parfois de persuasion quant aux conditions d'accès. Au cours de l'après-midi, les stands ont reçu la visite de Madame le Maire et des élus venus remercier tous les acteurs de cette manifestation. A l'issue du forum, l'ensemble des associations semblait satisfait de cette nouvelle édition nourrie de nombreux contacts, de demandes de renseignements et de nombreuses inscriptions (notamment pour l'association du « carton-pâte » ou le running Eysines). Néanmoins malgré les efforts de chacun pour rendre le millésime 2020 attractif et sûr, on peut regretter la baisse de fréquentation certainement liée à la situation sanitaire et au retard de la reprise de certaines activités.

Madame JUSOT ajoute que depuis le mois de mars les agents ont été dotés de masques barrières chirurgicaux ou grand public et de gel hydroalcoolique afin de répondre à l'urgence sanitaire. Au-delà, une réflexion sur le télétravail et les horaires décalés avait été lancée avant la crise sanitaire notamment dans le cadre de l'étude sur la modernisation de l'accueil. Le confinement a urgemment imposé son application afin de garantir la continuité des services. L'expérimentation a permis de constater que son application est possible particulièrement en ce qui concerne les tâches administratives. Pendant le confinement 53 agents ont été placés en télétravail. Depuis une réflexion plus globale est menée en lien avec les organisations syndicales sur la question du télétravail et des horaires décalés. Suite à l'évolution de la crise sanitaire sur l'agglomération la formule du télétravail et le travail en horaires décalés pour les services ou la distanciation ne peut être respectée, tels que les services techniques, la DRH et les Finances doit être envisagée tout en garantissant un même niveau de service à la population et des temps communs de présence pour permettre la transmission des informations au sein des équipes.

Madame LE MAIRE souligne que cette période a démontré que ces modes de fonctionnement font leurs preuves. Il faut toutefois veiller à conserver des temps de régulation à l'intérieur d'un service et entre services.

Messieurs Lacoste et Chateigner arrivent en séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020.

Le compte rendu est voté à l'unanimité par 35 voix Pour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020.

Le compte rendu est voté à l'unanimité par 35 voix Pour.

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Signature de Contrats avec :

COBAREC pour la création d'un abri pour quai de déchargement (préau salle du Vigean) pour un montant de 41 231,66 € TTC.

AGELID pour une souscription d'une solution de verbalisation électronique et de matériels associés pour un montant d'équipement de 1 174,80 € TTC et d'un montant de redevance annuel de 162 € TTC.

CHRONOFEU pour la fourniture de la maintenance et des moyens de secours pour un montant de 20 000€HT/an.

OPERIS pour un progiciel pour le service urbanisme pour un montant de 1 800 € TTC.

HEXATEL pour la maintenance téléphonie fixe pour un montant de 1 800 € TTC.

SYS 1 pour un contrat prestations annuelles de maintenance du système informatique pour un montant de 247,50 € HT/mois pour le CCAS, 2 760 € HT/mois pour la Mairie et 165 € HT/mois pour l'Eycho.

DILICOM pour l'abonnement à Distrimage (visuels de première de couverture) pour un montant de 19,20 € TTC de septembre à décembre 2020.

LIGNE T pour la fourniture de vêtements de travail pour un montant maximum de commandes de 8 000€ HT.

Dans le cadre du Festival des Arts Mêlés avec :

LES THERESES pour le spectacle *Lazuz Baktana* pour un cachet de 1 700 € TTC.

La Compagnie 16 ans d'écart pour le spectacle *Repas de familles* pour un cachet de 10 000 € TTC.

Cheesecake Compagnie pour le spectacle *Don Quichotte, sur les routes de la manche* pour un cachet de 1 500 € TTC.

La Compagnie du deuxième pour le spectacle *Le PUF* pour un cachet de 1 688 € TTC.

Association Alex on the Wire pour le spectacle *Au bout du train* pour un cachet de 1 200 € TTC.

Zazous Productions pour le spectacle *Balkan Kartet* pour un cachet de 1 791 € TTC.

Dans le cadre de la saison culturelle avec :

MUSIQUES EN ROUTE pour le spectacle *The Wackids* pour un cachet de 2 706,08 € TTC.

ON PEUT pour le spectacle *Chiche* pour un cachet de 4 220 € TTC.

ELAQUITAINE Sarl pour des prestations d'élagage et abattage pour un montant maximum annuel de commandes de 36 000 € TTC.

KIEKI pour le concert de *Louise Weber Trio* à la Médiathèque Jean Degoul pour la Nuit des bibliothèques pour un montant de 600 €.

Signature d'Avenants aux Contrats

ARPEGE pour la maintenance d'une licence supplémentaire concernant la gestion du cimetière pour un montant annuel de 165,60 € TTC.

Signature de Conventions

Samuel STENTO pour les droits de monstration de de l'exposition *Ogres et Moults Monstres* à la médiathèque dans le cadre des Arts Mêlés pour un montant de 1 500 € TTC.

ADSI TECHNOWEST pour le partenariat avec la ville d'Eysines pour un montant de 30 000 € TTC.

ON PEUT dans le cadre de de la saison culturelle – carte blanche à Caroline Loeb – pour le remboursement des frais de transports pour un montant de 138 € TTC.

Sylvie BASTEAU et Margot ROYAKKERS pour l'organisation de l'exposition de leurs œuvres au Centre d'Art Contemporain.

Société TOPSEC pour l'autorisation d'occupation du hall de la piscine pour un distributeur articles Piscine en contrepartie du versement par l'occupant d'une redevance annuelle < 5 000 €.

Société NOD'IS pour l'autorisation d'occupation du hall de la piscine pour un distributeur boissons et snack en contrepartie du versement par l'occupant d'une redevance annuelle < 5 000 €

Autres Décisions

Remboursement par **GROUPAMA** de la totalité du sinistre concernant un véhicule de la ville pour un montant de 179,28 €.

Madame LE MAIRE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, afin d'adresser un geste de solidarité suite à la catastrophe effroyable qui s'est produite au Liban avec l'incendie de l'entrepôt où étaient stockés de nombreux vivres en attribuant une aide financière à la Croix Rouge Française. Madame le Maire invite, si l'ensemble des conseillers municipaux en est d'accord, à l'examen dudit rapport et propose un vote à main levée. Ayant obtenu l'unanimité, le projet de l'ordre du jour s'en trouve donc modifié suite à l'ajout du rapport N°0.

00 – FINANCES – AIDE FINANCIÈRE PAR SOLIDARITÉ DES SINISTRÉS DU LIBAN : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Christine BOST présente le rapport suivant :

« Le Liban et sa capitale Beyrouth viennent de subir le 4 août dernier deux importantes explosions faisant des dégâts dévastateurs dans un rayon de plusieurs kilomètres et de nombreuses victimes.

Le port de Beyrouth a, à nouveau, été touché par un gigantesque incendie le jeudi 10 septembre 2020.

Ces catastrophes ont malheureusement détruit entièrement les stocks de la Croix Rouge Française très présente pour l'aide aux populations libanaises.

Face à la situation d'urgence absolue que traverse ce pays et à sa dimension exceptionnelle, tant matérielle qu'humaine, la Ville d'Eysines, par l'intermédiaire de son conseil municipal souhaite répondre à l'appel aux contributions des collectivités territoriales françaises lancé par l'Etat et s'inscrire ainsi dans une démarche de soutien à l'élan de solidarité qui s'organise aujourd'hui.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir accorder une contribution financière exceptionnelle de solidarité de 3 000 € à la Croix Rouge française dans le cadre de l'action mise en place « Urgence Beyrouth 2020 ».

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 67 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

01 – DÉLÉGATION PERMANENTE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – POINTS 15, 21, 23, et 24 : MODIFICATION – DÉCISION

Madame Christine BOST présente le rapport suivant :

« Notre assemblée a adopté le 27 mai 2020 la délibération relative aux délégations de compétences du conseil municipal au maire dans le but d'une simplification et d'une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes. La Préfecture de la Gironde souhaite que soient précisées quatre de ces délégations. Aussi, il convient, pour la durée du présent mandat, de retirer les points 15, 21, 23 et 24 de la précédente délibération et de les modifier comme suit :

15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à cinq cent mille euros ;

21/ D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations inférieures à cinq cent mille euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

23/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de tout montant, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

24/ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations d'un montant égal ou inférieur à cinq cent mille euros ».

Madame LE MAIRE indique que d'autres communes qui ont pris la même délibération n'ont pas fait l'objet du même traitement. Elle considère toutefois que le travail du service du contrôle de légalité est précieux. Il permet d'éviter aux communes de prendre des décisions qui pourraient, si elles n'étaient pas suffisamment précises, faire l'objet de recours.

Monsieur DERUMAUX déclare qu'il ne va pas refaire le débat du précédent conseil. Il estime effectivement que c'est une chance de bénéficier de ce contrôle même si pour ceux qui ne sont pas experts cela peut paraître une manière d'ergoter sur les termes. En faisant une comparaison des montants indiqués aux points 15, 21 et 24, il s'aperçoit que sur les points 15 et 21 on peut dépenser jusqu'à 499 999 € et au point 23 on peut dépenser jusqu'à 500 000 €, soit une enveloppe d'1 € supplémentaire au titre des pleins pouvoirs du Maire. Il annonce que son groupe va s'abstenir même s'il comprend la nécessité de modifier la délibération afin d'éviter des problèmes a posteriori.

Madame FRÉNAIS ajoute que ces montants n'étaient pas précisés jusqu'alors sur la délégation permanente de compétences du Maire. Elle souligne que quand la ville a préempté le bâtiment occupé par la Caisse d'Epargne pour un montant de 195 000€ afin de réaliser par la suite la M3E, il y a eu une délibération présentée en conseil municipal. Au regard des remarques du contrôle de légalité la ville n'aurait donc plus l'obligation de délibérer pour ce type d'opération. Cependant, la municipalité tient pour tous les projets, lorsqu'il y a préemption, à délibérer en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 6 Abstentions.

02 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : ADOPTION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Aussi, dans le cadre des ajustements de crédits en cours d'exercice, je vous demande de bien vouloir autoriser, chapitre par chapitre, les modifications de crédits figurant dans la présente décision modificative n°1.

Les totaux des sections sont inchangés en recettes comme en dépenses.

Section d'investissement

sens **Dépenses**

Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
	2		I	204	822	20415	20415	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- 60 000.00
Total Chapitre				: 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				-60 000.00

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
	2020	D	I	21	824	2111	2111	TERRAINS NUS	-115 000.00
	2020	D	I	21	251	2188	218813	AUTRES-MATERIEL CUISINE RESTAURANTS	75 000.00
Total Chapitre				: 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				-40 000.00

Opération 59 RESEAU DE CHALEUR G MOUSSA

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
	2020	D	I	23	816	2312	59	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAIN	100 000.00
Total Opération				: 59	RESEAU DE CHALEUR G MOUSSA				100 000.00

Total Dépenses				:					0.00
----------------	--	--	--	---	--	--	--	--	------

TOTAL GENERAL									0.00
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	------

Madame PARRA apporte des détails sur les travaux prévus pour la Cuisine Centrale. L'enveloppe globale comptabilisant les travaux et les fournitures s'élève à 485000€. Elle a pour objectif de faire évoluer l'agrément pour une production de 2500 repas. Aujourd'hui, la cuisine centrale produit entre 1900 et 2000 repas par jour. Pour atteindre cet objectif, des travaux d'aménagement, de remplacement ou de complément de matériels tels que la chaîne thermoscelleuse, le remplacement de fours, les sauteuses sont nécessaires. Le bac à graisse sera changé pendant les vacances de la Toussaint puis, d'ici la fin de l'année, il y aura la mise en place de la climatisation du local de conditionnement chaud, la réfection des plafonds et cloisons de certaines salles, le réaménagement des évacuations en fonction des nouveaux matériels (sauteuse), le traitement du local «poubelles», l'extension de la chambre froide de produits finis, la réfection de la toiture et le remplacement de la clôture. Elle profite de son intervention pour présenter un bilan de la rentrée scolaire. Les effectifs s'élèvent à 2101 élèves pour 28 classes en écoles maternelles, 49 classes en écoles élémentaires et 11 classes sur l'école primaire du Pôle Educatif. C'est pratiquement autant que l'année dernière malgré l'ouverture de 4 classes en école maternelle au Pôle Educatif et à Raymond Claverie, en élémentaire au Derby et à Migron. Ces ouvertures de classes permettent une réduction du nombre d'élèves par classe, surtout au niveau des CP et des CE1. C'est un réel confort pour les enseignants et pour les enfants. D'autre part, il convient de noter qu'un poste d'enseignant a été créé à l'école de la Forêt pour une unité pédagogique aux élèves allophones. Ce qui fait un total de 5 postes d'enseignants supplémentaires accordés par l'Education Nationale pour la commune afin d'optimiser les conditions d'apprentissage et assurer une continuité pédagogique efficace. La municipalité a également complété la mise en place du matériel numérique en élémentaire et équipé toutes les maternelles d'une tablette et d'un ordinateur par classe. Dans une démarche de maintenir des locaux de qualité, les travaux prévus à hauteur de 163500 euros en investissement et 120800 euros en fonctionnement ont tous été réalisés dans les établissements scolaires. Une enveloppe supplémentaire de 78000 euros a été allouée pour l'équipement des nouvelles classes en mobilier et en renouvellement de matériel. Des aménagements de cour essentiellement seront effectués pendant les vacances de la Toussaint. Pour toutes ces réalisations qui participent à l'embellissement des écoles, elle remercie l'équipe des services techniques pour sa réactivité pendant la période estivale. Une période qui n'a pas été de tout repos pour l'équipe d'animation puisque le Centre de Loisirs a accueilli 6292 journée/enfants sur les deux mois d'été avec une fréquentation plus haute au mois de juillet. Les capacités d'accueil ont été adaptées aux besoins des familles. La fréquentation en 2019 était sensiblement la même que celle de 2020. Elle rappelle que les enfants sont accueillis sur trois sites : l'école maternelle de La Forêt pour les petites et moyennes sections de maternelles, le Pôle éducatif pour les enfants de la grande section au CE1 et l'école René Girol pour les enfants du CE2 jusqu'à 13 ans. Les activités proposées ont été diverses et associées à des thématiques en fonction des périodes (telles que «l'espace», «les p'tites bêtes» au mois de juillet et «la nature dans tous ses états», «les fruits et légumes», «souvenirs d'été» au mois d'août sans oublier les ateliers de création manuelle, la cuisine, l'éveil musical, les activités sportives, les balades, les interventions des k'naves des Francas et bien d'autres choses). Enfin, elle revient sur l'actualité concernant le secteur animation. Les accueils périscolaires ont fonctionné dans chaque école depuis la rentrée. (7h à 9h, 17h à 19h et le mercredi de 12h à 19h). Les activités entre 12h00 et 14h00 ont été mises en place et permettent à tous de pouvoir s'initier à des activités sportives et culturelles. Mais, en raison d'un nombre assez conséquent de cas « contact » dans l'équipe d'animation depuis la semaine du 7 septembre, de nombreux agents de différents services et des élus se sont mobilisés pendant les temps périscolaires matin, soir et durant la restauration. Pour cela, elle tient à saluer toutes celles et ceux qui permettent au service public de répondre aux besoins des Eysinçais, en particulier le service éducation qui adapte son organisation chaque jour et même le week-end parfois pour garantir la sécurité des enfants et le bien vivre des familles. Elle remercie le personnel dans les écoles, atsem, asepe, animateurs, l'Eycho et la Maison des Services au Public. Elle termine cette présentation en évoquant Annie Cordy qui a quitté ce monde le 04 septembre et qui savait toujours redonner le sourire dans les situations les plus critiques. «Même si c'est chaud cacao aujourd'hui, ça ira mieux demain».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, chapitre par chapitre :

Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	33 voix Pour et 2 Abstentions
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	33 voix Pour et 2 Abstentions
Opération n°59 – Réseau de chaleur rue Gabriel Moussa	33 voix Pour et 2 Abstentions

VILLE D'EYSINES
Direction Finances-Ressources humaines

BUDGET PRINCIPAL 2020
Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT

Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2020 modifie dans le cadre de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales plusieurs comptes de la partie dépenses de la section d'investissement en ajustant en plus et en moins les crédits initiaux.

Ces modifications ne modifient pas le total du budget prévisionnel qui reste fixé à **13 687 360,83 €**.

⇒ Les chapitres dépenses sont modifiés ainsi :

1 - Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées

Une diminution de 60 000 € des crédits alloués à ce chapitre permet d'ajuster de manière plus précise les dépenses de travaux de revêtement de trottoirs commandés à Bordeaux Métropole d'ici le 31 décembre de l'année.

2 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Les crédits prévus pour les acquisitions de biens immobiliers (terrains bois de la Lesque) sont réduits de 115 000 €, les procédures d'acquisitions étant retardées.
75 000 € supplémentaires sont affectés pour l'acquisition de matériels (renouvellement et complément) à la cuisine centrale (thermoscelleuse, four, sauteuse...)

3 - Opération n°59 - Réseau de chaleur rue Gabriel Moussa

100 000 € sont affectés aux crédits de paiements (CP) de l'opération créée pour mettre en place un réseau de chaleur et l'aménagement du parking attenant rue Gabriel Moussa.

03 – FINANCES – EXPLOITATION DES SERVICES – MODIFICATIONS DE TARIFS (ECOLE DE MUSIQUE ET EDUCATION) : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Par délibération du 24 juin dernier, notre conseil a fixé l'ensemble des tarifs applicables aux services communaux payants.

Je vous demande de bien vouloir modifier deux erreurs matérielles constatées à l'occasion de la mise en place du traitement informatique de ces données.

. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Catégories Quotients Familiaux	De 16h15 à 17h
	Forfait annuel cotisation en €
	Résidents
A	7,58 au lieu de 7,59
D	24,28 au lieu de 24,29
E	29,84 au lieu de 29,85
G	40,98 au lieu de 40,99

. ECOLE DE MUSIQUE – Instrument et une pratique collective au choix

Catégories	Nombre d'adhérents par famille	Tarifs en € Cycle 3
D	3 et plus	334,89 au lieu de 241,56

Je vous remercie de bien vouloir autoriser ces modifications ».

Monsieur DERUMAUX souligne qu'initialement son groupe avait voté contre la revalorisation des tarifs de l'exploitation des services. Il avait justifié cette décision au regard de la complexité du contexte sanitaire, de l'extrême souplesse qui doit être déployée, de l'énième version d'un plan dont on ne sait pas comment il va évoluer, de la situation économique extrêmement instable. Il relève encore aujourd'hui les annonces d'un grand groupe de distribution en difficulté avec la suppression de 1 475 emplois et de 1 000 emplois pour un spécialiste du meuble présent dans la commune voisine de Mérignac. Il pense que cela aura vraisemblablement des répercussions sur certains foyers eysinais. Il aurait été selon lui préférable de prendre en compte la situation financière actuelle des contribuables sans attendre la production des avis d'imposition N-1 et que la municipalité n'augmente pas les tarifs des différents services. S'agissant d'une modification technique de la précédente délibération, il annonce que son groupe va s'abstenir.

Madame SANGUINET JIMENEZ se fait l'écho, au regard des risques d'absence des animateurs du service périscolaire ou des possibles fermetures de classe, de l'inquiétude de certains parents qui

travaillent et qui n'ont pas des possibilités de garde. Elle demande si la municipalité a anticipé sur une solution d'entraide des parents pour faire face à la fermeture éventuelle d'une classe ou d'une structure d'accueil.

Monsieur OLIVIER répond à l'attention de M. Derumaux, que les revenus sont pris en compte à l'instant T et quand un contexte familial se dégrade les services réagissent et adaptent la facturation à la situation. Sur le bilan de l'école de musique il précise que pendant la période de confinement le suivi des élèves a été plutôt satisfaisant. Depuis le début du confinement, tous les professeurs ont été très actifs, chacun à sa façon, en lien avec le matériel, les outils, les compétences et aptitudes techniques dont il disposait. Les options choisies ont permis de s'adapter aux élèves, de proposer différents types de cours tout en développant des contacts individuels ou collectifs. Il précise que les contacts individuels concernent les cours d'Instruments et se font au moyen d'appels téléphoniques, d'envoi de SMS, d'utilisation de plateformes vidéo et d'échanges vocaux en direct ou enregistrés. Les cours de groupes concernent principalement la formation musicale et s'organisent par l'envoi de travaux à réaliser et à retourner au professeur. Les nombreux outils existants sur le net, plateformes d'apprentissage, de répertoires, d'aide à l'écoute ou de vidéos, permettent d'enrichir les cours en leur donnant un aspect très vivant qui pourrait manquer du fait de la distance. C'est également l'occasion pour beaucoup de professeurs d'offrir aux élèves un accès aux répertoires de l'instrument grâce à des vidéos bien ciblées. Le temps consacré à la recherche des outils, à leur mise en place, à leur appropriation, au suivi individuel des élèves en instrument (écoute des enregistrements, échanges, commentaires) mais surtout en formation musicale (suivi personnalisé, échanges, corrigés, renouvellement des propositions...), est considérablement plus long que lors d'une pratique en face à face hors confinement. Une majorité de professeurs a participé à la création de la playlist de l'école de musique suggérée par la Médiathèque. Tous les enseignants de l'équipe ont joué le jeu largement pour permettre ainsi un suivi optimal de leurs élèves.

Les cours ont repris normalement depuis le 11 mai sauf pour l'enseignement en présentiel des instruments à vent et des cours de groupes (formation musicale, orchestre, ensembles, chorale, éveil). Pour la rentrée, les derniers calages sont en cours pour proposer un enseignement sécurisé.

Madame PARRA précise que pour le moment il n'y a aucune fermeture ni de classe ni de service périscolaire prévue. Un message a été adressé à tous les parents pour les prévenir de la situation et les rassurer.

Madame LE MAIRE comprend l'anxiété des parents. Aujourd'hui la situation est maîtrisée. Mais elle peut se fragiliser du jour au lendemain. Les services font preuve de beaucoup d'agilité et d'adaptabilité pour faire en sorte de maintenir le plus possible et le mieux possible l'ouverture des services. Elle signale qu'un cas de Covid parmi le personnel des accueils périscolaires a été relevé. Il a fallu isoler les cas « contact » pendant 14 jours, s'adapter et faire face à la situation. L'exigence qu'elle s'impose c'est d'éviter de placer les parents dans une situation d'urgence de dernière minute. Si un enseignant est testé positif il faudra fermer la classe parce que les élèves ne pourront pas être accueillis à l'école. Lorsque les élèves sont confrontés à ces situations, il y a des dispositions pour les parents, notamment proposées par l'assurance maladie. A l'attention de Mme Sanguinet Jimenez elle indique que si elle a de nouveau des sollicitations de parents qui sont dans l'inquiétude, elle ne doit pas hésiter à transmettre les coordonnées au service afin que celui-ci puisse prendre en charge les demandes. Elle réaffirme que c'est ce que le service éducation fait au quotidien avec comme seul objectif de ne pas mettre en difficulté les parents.

Madame PARRA ajoute que le service est en lien avec les représentants des parents d'élèves qui sont régulièrement concertés et se font le relai auprès des familles.

Monsieur MAITIA rappelle que lorsque les familles rencontrent des difficultés financières, la situation est examinée au sein du CCAS et de la caisse des écoles en particulier qui jouent le rôle d'amortisseur social.

Madame LE MAIRE s'associe aux propos de M. Maïtia. La ville gère les situations dans la proximité. Quand les familles sont confrontées à des changements de situations professionnelle, sociale ou familiale, il est procédé à des réajustements.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 31 voix Pour et 4 Abstentions.

04 – ÉLUS MUNICIPAUX – ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF – MODIFICATION : DÉCISION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Le conseil municipal a adopté par délibération en date du 24 juin 2020 le principe de l'équipement numérique des élus municipaux. Suite à une demande de la Préfecture de la Gironde, il est nécessaire d'en préciser les conditions, conformément à l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la commune prévoit de recenser les besoins des élus municipaux, d'acquérir du matériel informatique dans le respect des procédures applicables en matière de commande publique puis d'en doter les élus pour la durée de leur mandat.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- retirer la délibération n°2 du 24 juin 2020,
- décider l'acquisition de matériel informatique qui sera mis à disposition des élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 21 du budget principal ».

proposées par l'assurance maladie. A l'attention de Mme Sanguinet Jimenez elle indique que si elle a

Madame LE MAIRE rappelle que la municipalité avait souhaité une certaine souplesse en adaptant l'acquisition d'outils informatiques aux besoins de chaque élu. La réglementation étant rigide sur cette disposition, il a été décidé de procéder à l'acquisition des différents outils en fonction des demandes qui se seront manifestées, la ville restant propriétaire de ces matériels.

Monsieur DERUMAUX fait observer que lors du dernier conseil son groupe avait voté contre car il préférerait que la ville reste propriétaire de ces matériels. Cela lui semble plus conforme. Les élus devront donc remettre à la collectivité les outils mis à disposition à la fin du mandat. Il annonce que son groupe votera pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

05 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR : DÉCISION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Je vous remercie de bien vouloir autoriser la mise à jour suivante du tableau des effectifs à compter du 01.10.2020 :

✧ au titre de transformations de postes

afin d'adapter le grade d'un agent nouvellement recruté à la suite du départ de la collectivité d'un agent titulaire d'un autre grade.

Cadres d'emploi Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	2

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

06 – RH PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE – R.I.F.S.E.E.P. – INDEMNITÉS DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE – MISE A JOUR : DÉCISION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Notre conseil a adopté par délibération du 7 décembre 2017 le régime indemnitaire des agents territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'exercice et de l'engagement professionnels – RIFSEEP – pour la part de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertises – IFSE – visant à leur attribuer un complément de rémunération en fonction de leur cadre d'emploi et au regard des fonctions assurées.

Il convient, aujourd'hui, de mettre à jour notre délibération pour tenir compte du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui établit de manière généralisée à tous les cadres d'emploi territoriaux le bénéfice de ce régime indemnitaire en :

- actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
- permettant aux cadres d'emploi non encore éligibles de pouvoir en bénéficier.

Pour ce qui concerne la commune, il s'agit des cadres d'emploi suivants indiqués en rouge :

Filière - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'État	Arrêtés ministériels d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'État	Groupes	Fonctions/Emplois requalifiés I.F.S.E.	Montant brut mensuel
ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux A	Attachés des administrations de l'État (services déconcentrés)	3 juin 2015 17 déc 2015	A1	Direction générale des services	1 100
				Direction générale adjointe des services	950
			A2	Direction de pôle/Cabinet Direction	800
			A3	Direction adjointe de pôle	550
			A4	Responsable de service	320
			A5	Responsable adjoint de service ou chargé de mission	300
Rédacteurs territoriaux B	Secrétaires administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés)	19 mars 2015 17 déc 2015	B1	Responsable de service	320
			B2	Responsable adjoint de service ou chargé de mission	300
			B3	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
Adjoints administratifs territoriaux C	Adjoints administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés)	20 mai 2014 18 déc 2015	C1	Responsable de service	320
			C2	Responsable adjoint de service ou chargé de mission	300
			C3	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
			C4	Agent d'activité	150
TECHNIQUE					
Ingénieurs territoriaux A	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (service déconcentrés)	26 décembre 2017	A1	Direction générale des services	1 200
				Direction des services techniques	1 200
			A2	Direction de pôle	900
			A3	Direction adjointe de pôle	800
			A4	Responsable de service	320
Techniciens territoriaux B	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés)	7 novembre 2017	B1	Responsable de service	320
			B2	Responsable adjoint de service ou chargé de mission	300
			B3	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
Agents de maîtrise territoriaux C	Adjoints techniques des administrations de l'État (services déconcentrés)	28 avril 2015 16 juin 2017	C1	Responsable de service	320
			C2	Responsable adjoint de service ou chargé de mission	300

			C3	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
			C4	Agent d'activité	150
Adjoints techniques territoriaux C	Adjoints techniques des administrations de l'État (services déconcentrés)	28 avril 2015 16 juin 2017	C1	Responsable de service	320
			C2	Responsable adjoint de service ou chargé de mission	300
			C3	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
			C4	Agent d'activité	150
ANIMATION					
Animateurs territoriaux B	Secrétaires administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés)	19 mars 2015 17 déc 2018	B1	Responsable de service	320
			B2	Responsable adjoint de service ou chargé de mission	300
			B3	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
Adjoints territoriaux d'animation C	Adjoints administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés)	20 mai 2014 18 déc 2015	C1	Responsable adjoint de service ou chargé de mission	300
			C2	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
			C3	Agent d'activité	150
SOCIALE					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles C	Adjoints administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés)	20 mai 2014 18 déc 2015	C1	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
			C2	Agent d'activité	150
CULTURE					
Bibliothécaires territoriaux A	Bibliothécaires	14 mai 2018	A1	Responsable de service	320
Assistants territoriaux d'enseignement artistique B	Professeurs certifiés	À venir	B1	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité Direction pédagogique de l'école de musique	250
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques B	Bibliothécaires assistants spécialisés	14 mai 2018	B1	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
Adjoints territoriaux du patrimoine C	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	30 décembre 2016	C1	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
			C2	Agent d'activité	150
SPORTIVE					
Éducateurs	Secrétaires administratifs des	19 mars 2015	B1	Responsable de service	320

territoriaux des A.P.S. B	administrations de l'Etat (services déconcentrés)	17 déc 2015	B2	Responsable adjoint de service ou chargé de mission	300
			B3	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
Opérateurs territoriaux des A.P.S. C	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	20 mai 2014 18 déc 2015	C1	Coordonnateur ou gestionnaire d'activité	250
			C2	Agent d'activité	150
POLICE					
Agents territoriaux de la police municipale C	Aucune équivalence avec un corps de l'État - Régime indemnitare spécifique - Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000	Chef de poste		300	
		Agent de police		250	

Les autres dispositifs de la délibération susvisée demeurent inchangés.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

07 – RH PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR LES BESOINS DU SERVICE – TÉLÉPHONE PORTABLE – EMPLOIS ATTRIBUTAIRES – ADJONCTION : DÉCISION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Notre conseil a déterminé par délibérations successives (19 décembre 2003 – 16 décembre 2004 – 28 juin 2007 – 14 avril 2008 – 22 juin 2010 – 15 décembre 2014) la liste des emplois communaux bénéficiaires de la mise à disposition de téléphones portables pour les besoins de service afin d'assurer leurs missions lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur. Cet usage a été conforté pendant la période de la crise sanitaire.

Je vous remercie, aujourd'hui, de bien vouloir adjoindre :

- les emplois assurés par les agents de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de l'Entreprise,
- l'emploi assuré pour la mission environnement durable,
- l'emploi assuré pour la mission de conseiller de prévention.

Comme le précise l'autorisation donnée chaque année à l'ensemble des agents concernés, cette mise à disposition exclut tout usage privé.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 011 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

08 – RH PERSONNEL – RÉMUNÉRATION – AGENTS À TEMPS NON COMPLET – MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Les besoins des services peuvent amener notre conseil à créer des emplois permanents à temps non complet (inférieur à 35 heures). Ainsi, aujourd’hui le tableau des effectifs comporte 4 postes d’emploi permanents à temps non complet.

Cependant, le personnel titulaire de ces emplois peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande expresse de sa hiérarchie. Ces heures peuvent être récupérées ou indemnisées dans le cadre d’un état nominatif constatant le nombre d’heures et les missions accomplies. Dans le cas de l’indemnisation, le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 permet aujourd’hui de majorer le montant de l’indemnisation de ces heures à raison de :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service,
- et de 25 % pour les heures suivantes.

Pour rappel, la rémunération d’une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d’un agent au même indice exerçant à temps complet.

Je vous remercie de bien vouloir, sur avis favorable du comité technique rendu le 8 juillet dernier, autoriser l’application de cette majoration aux emplois à temps non complet créés ou à venir au bénéfice des agents titulaires ou contractuels sur un emploi permanent.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l’assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

09 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT CADRE 2015-2020 – VERSEMENT SUBVENTIONS ANNÉE 2020 : AUTORISATION

Madame Amandine BETÉS présente le rapport suivant :

« Dans le cadre des conventions territoriales pour les quartiers prioritaires du Grand Caillou / Hauts de l’Hippodrome et celui intercommunal avec le Bouscat, quartier « Champ de courses », la Ville a contractualisé avec l’État et la Métropole, le cofinancement d’actions menées par des associations.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le versement des subventions selon le tableau ci-dessous :

Porteur	Action	Subvention Ville en €
Croix Rouge	Écrivain public	150

Croix Rouge	Alphabétisation	1 400
Croix Rouge	Accompagnement scolaire	500
Association Familiale Laïque Les Portes du Médoc	Accompagnement à la scolarité des collégiens	400
Coop'Alpha	Mise en place de la Coopérative Jeunesse Solidaire / Eté 2020	700
Association Le Carrousel	Soutien au poste adulte relais	2 800
Association les Compagnons bâtisseurs	Projet d'Auto réhabilitation Mobile	1 000
TOTAL		6 950

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 67 article 6745 du budget de l'exercice ».

Madame BETÉS apporte un éclairage complémentaire à la délibération quant aux actions subventionnées. L'écrivain public, intervient à la Maison des Services Au Public dans le but d'aider les personnes en difficulté dans la rédaction et la lecture de dossiers, de courriers administratifs. Il est présent les lundis et mardis, ainsi que sur rendez-vous.

S'agissant de l'alphabétisation, la Croix Rouge anime, avec un groupe de 13 bénévoles pour 100 bénéficiaires, des ateliers de Français Langue Etrangère ainsi que des ateliers de lutte contre l'illettrisme se déroulant aux Hauts de l'Hippodrome.

Enfin, pour l'accompagnement scolaire, ce sont 5 bénévoles pour une vingtaine d'enfants de l'école Raymond Claverie qui interviennent de 16h15 à 18h.

L'Association Familiale Laïque Portes du Médoc accompagne la scolarité des collégiens du collège Albert Camus, dans les locaux du centre social l'Eycho du Vigeon à raison de 3 soirs par semaine. Le groupe de 5 à 15 jeunes présents en fonction des séances habitent tous le quartier prioritaire.

La Coop'Alpha, a mis en place la Coopérative Jeunesse Solidaire, cet été 2020. Gérée et pilotée par 9 jeunes (du Bouscat et d'Eysines) ; elle a permis l'élaboration d'un projet enrichissant et valorisant d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif, une éducation à la citoyenneté et à l'autonomie, une première expérience de travail en équipe et le changement de la vision des adultes et des entreprises vis-à-vis des jeunes, et vice versa.

La subvention versée à l'Association Le Carrousel contribue au financement du poste adulte relais sur le quartier prioritaire intercommunal du Champs de courses (pris en charge également par Le Bouscat).

L'Association des Compagnons bâtisseurs porte un projet d'Auto Réhabilitation Mobile qui consiste en la tenue d'une vingtaine d'ateliers ayant pour objectif d'aider le plus grand nombre de familles possible dans leurs travaux d'amélioration de leur logement, et de proposer un service de prêt d'outils et d'animations ouvert à tous.

Madame FRÉNAIS souligne que l'Eycho s'inscrit aussi dans le dispositif d'accompagnement scolaire au sein du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire. Quatre cycles sont organisés au sein des écoles de la Forêt, de René Girol et du Pôle Educatif. Les séances sont fractionnées en trois temps : un temps d'accueil avec un goûter fourni par l'Eycho, un temps d'aide aux devoirs et d'accompagnement méthodologique, un temps d'échange avec les parents. Avant chaque période de vacances les séances sont consacrées à une activité ludique (théâtre, jeux de société, arts plastiques). Deux à trois « Temps Parents/enfants » par cycle ou regroupant la totalité des cycles sont prévus au cours de l'année. En période ordinaire une sortie regroupant tous les cycles est prévue tous les ans au mois de juin. Depuis la rentrée 2018, les séances durent 1 h 30. Les enseignants repèrent 10 enfants par école du CE2 au CM2 par cycle. L'expertise des enseignants permet en l'occurrence d'avoir une intervention plus adaptée. Les parents sont également impliqués dans la démarche. L'accompagnement à la scolarité est adossé à un soutien à la parentalité, le dispositif permettant de faire du lien entre les parents et la scolarité de leurs enfants. L'implication des bénévoles est essentielle pour la pérennité du dispositif. Ce

sont pour la plupart des femmes avec un profil plutôt de retraitées au capital culturel élevé avec une présence entre 7 et 10 par séance et par lieu. Le ratio accompagnateur/enfant se situe entre 1 pour 1 et 1 pour 2. Dans le contexte actuel de crise sanitaire l'Eycho a mis en place un suivi plus fréquent via la visio conférence ou la téléphonie. Cela a permis de garder un lien avec les familles. L'Eycho a également prêté des ordinateurs aux familles qui n'en disposaient pas et partagé des connexions afin de permettre l'enseignement à distance des élèves. De plus, dans le cadre de la politique de la ville, une dotation de tablettes a été fournie sur recommandation des enseignants aux élèves du quartier prioritaire Grand Caillou/Haut de l'hippodrome qui ne disposaient d'aucun équipement informatique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

10 – URBANISME – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER – ÉLECTION DES MEMBRES : DÉCISION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Depuis 2008, avec la création de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) puis en 2012, avec l'adoption d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP), le département, à l'initiative de la commune, met en place les outils d'une valorisation de la vallée maraîchère des Jalles.

Poursuivant cette politique de valorisation, le département de la Gironde, par délibération du 11 février 2019, a lancé la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées au sein du périmètre du PEANP des Jalles, régie par les articles L. 125-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. La CIAF est alors complétée par un collège de propriétaires forestiers.

Suite aux élections municipales, par lettre du 21 juillet 2020, Monsieur le Président du Département de la Gironde a invité Madame le Maire à procéder au renouvellement des propriétaires appelés à siéger au sein de la CIAF conformément à l'article L. 121-6 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis, deux titulaires et un suppléant (article L 121-4 2° du code rural et de la pêche maritime), par voie électorale, dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- Pour le nouveau collège des propriétaires forestiers, deux titulaires et deux suppléants, par simple désignation (article L 121-5 du code rural et de la pêche maritime). La CIAF ainsi complétée dresse l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 21 août 2020 et inséré dans le journal Sud-Ouest du 21 août 2020, soit plus de quinze jours avant la présente séance. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'à la date du conseil à 12h30.

Conformément à l'article R. 121-18 du code rural et de la pêche maritime, les candidats des deux collèges doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Avoir atteint l'âge de la majorité
- Et, sur le territoire de la commune,
 - o Posséder des biens fonciers non bâtis pour le premier collège,

- Être propriétaires forestiers, pour le second collège. Toutefois, en l'absence de candidats en nombre suffisant parmi les propriétaires forestiers de la commune, le conseil, comme le prévoit l'article L. 121-5 du code rural et de la pêche maritime, désigne les membres titulaires ou suppléants de la CIAF manquant parmi des personnes qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier ».

Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis (Article L 121-4 2°)

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. Frédéric EYMARD
M. Frédéric LANOUTÉ
M. Jean-Marie CAMPET

Conformément à l'article R. 121-18 du code rural et de la pêche maritime, ils sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

M. Frédéric EYMARD
M. Frédéric LANOUTÉ
M. Jean-Marie CAMPET

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote à main levée : 33 voix Pour et 2 Contre.

Sont proclamés élus pour siéger à la Commission Intercommunale d'aménagement foncier pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Titulaires	Suppléant
- M. Frédéric EYMARD - M. Frédéric LANOUTÉ	- M. Jean-Marie CAMPET

Pour le collège des propriétaires forestiers (Article L 121-5)

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. Gérard LARRUE
M. Bruno BOUCHET
M. Henri DUROUSSEAU
Mme Laurence MONGRARD

Conformément à l'article R. 121-18 du code rural et de la pêche maritime, ils sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et sont propriétaires forestiers sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

M. Gérard LARRUE
M. Bruno BOUCHET
M. Henri DUROUSSEAU
Mme Laurence MONGRARD

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

Sont désignés pour siéger à la Commission Intercommunale d'aménagement foncier pour le collège des propriétaires forestiers (Article L 121-5)

Titulaires	Suppléants
- M. Gérard LARRUE	- M. Bruno BOUCHET
- M. Henri DUROUSSEAU	- Mme Laurence MONGRARD

11 – PATRIMOINE – IMMEUBLES SIS 20 ET 26 RUE SEGUIN – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« La commune d'Eysines est propriétaire des immeubles sis 22 et 24 rue Seguin qui forment le corps de bâtiment principal de l'ancienne chartreuse dénommée "Bourdieu de Ferron".

Bordeaux Métropole a préempté en son temps les immeubles sis 20 et 26 rue Seguin, respectivement cadastrés BD 213 et BD 220, d'une superficie de 718 et 436 m². Les deux bâtiments, d'une surface habitable totale d'environ 218 m², dans un état très moyen, constituent les ailes est et ouest du même ensemble architectural.

La ville souhaite aménager dans le Bourdieu de Ferron des ateliers réservés à l'enseignement artistique et créatif. D'une part, ces locaux accueilleront l'école de musique et seront mutualisés notamment entre le centre de loisirs, le centre social et des associations, mais constituent aussi un support indispensable au développement des activités scolaires et périscolaires du pôle éducatif.

Par délibération n°2020-251 du 24 juillet 2020, Bordeaux Métropole a consenti à la ville, compte tenu de l'intérêt général du projet et des importants travaux de rénovation nécessaires, un bail emphytéotique, pour une durée de trente ans, moyennant une redevance annuelle de 7 976 euros.

Je vous propose en conséquence :

- de décider la conclusion avec Bordeaux Métropole, d'un bail emphytéotique, pour une durée de trente ans, moyennant une redevance annuelle de 7 976 euros, portant sur les parcelles bâties cadastrées BD 213 et BD 220, d'une contenance respective de 718 et 436 m² ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, notamment à signer tous les documents et actes nécessaires à la conclusion de ces baux.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 011 du budget principal ».

Monsieur DERUMAUX souhaite expliquer le vote de son groupe. Il y a eu un débat aussi sincère que passionné en commission. Il relève que d'une façon générale la commune d'Eysines comme d'autres communes cherchent à faire des réserves foncières importantes au regard de l'avenir incertain et des adaptations nécessaires aux modes d'habitat afin de constituer à l'avenir des poches de stationnement notamment. Ce n'est pas dans les habitudes de la Municipalité de ne pas saisir une opportunité de maîtriser du foncier. Sur ce projet de Bourdieu de Ferron, il y a 4 parcelles qui concernent le projet global et les différents occupants. Deux parcelles sont propriété de la ville et deux de la métropole pendant 30 ans. Il ne conçoit pas que l'on glisse dans une même opération deux parcelles en location et deux parcelles dont on a la propriété. La logique – sauf à ce que la métropole ait refusé mais comme on est sur un projet dont on parle depuis longtemps il en doute – serait de devenir propriétaire des parcelles et au final de la totalité du foncier non bâti et du foncier bâti. Cela permettrait de réaliser ce projet et de conserver le patrimoine de façon pérenne. Il fait observer qu'il y a quelques années la Métropole n'existait pas. En matière d'urbanisme 30 ans ce n'est rien du tout. Il se questionne sur l'avenir, sur les ententes qui se feront jour au bout de la énième réforme territoriale, sur le classement de la commune et des véritables pouvoirs des maires. Les évolutions sont rapides et on aurait intérêt à se saisir de cette opportunité. S'il se réfère au montant du loyer, il constate que la ville pourrait être propriétaire des parcelles pour 240 000 €. Il pense que quand on a les moyens financiers si l'on en croit les comptes publics c'est le cas de notre collectivité, il est toujours plus intéressant à terme de ne plus payer de loyer et d'être propriétaire. En l'état, sur un projet où sur quatre parcelles on en possède que deux et on en loue deux ; il annonce que son groupe s'abstiendra.

Madame SANGUINET JIMENEZ à la lecture de la délibération a été étonnée sur trois points. Elle souligne que quand on agit pour le bien collectif on agit sur du long terme. Elle s'interroge par ailleurs sur la négociation de la redevance annuelle de 7 976 € alors que les délibérations suivantes font état de cessions de parcelles à Bordeaux Métropole à titre gracieux. Elle se demande pourquoi, les immeubles ayant été préemptés par Bordeaux Métropole, ne pas avoir privilégié à l'époque une cession gratuite. Elle ajoute qu'elle a demandé à consulter le bail. Il lui a été répondu qu'il était consultable pendant les heures d'ouverture de la Mairie. Cela ne leur a pas été possible au regard de leurs contraintes professionnelles. Elle annonce que son groupe votera contre n'ayant pas eu connaissance des termes exacts dudit bail.

Madame LE MAIRE signale que le bail faisait bien partie des pièces consultables. Bien que l'hôtel de ville soit fermé au public après 17 h 15 du mardi au vendredi et après 18 h le lundi, des agents ou des élus sont souvent présents sur des amplitudes horaires plus larges. Cependant si un élu est empêché en dehors de ces horaires, il suffit de le signaler afin de prévoir un moment qui pourrait mieux convenir. Revenant sur la délibération, elle explique que ces biens ont été acquis par la métropole pour l'un en 2009 et pour l'autre en 2012, globalement pour près de 500 000 €. A l'attention de M. Derumaux qui a fait un calcul rapide, elle précise que l'on se situe bien en deçà du coût d'acquisition par la métropole. Avec ce type de bail Bordeaux Métropole accompagne les communes dans leurs projets concernant l'éducation des enfants. La ville a privilégié l'option du bail emphytéotique pour ne pas grever les finances de la ville ; ce qui permet par ailleurs de créer un service public supplémentaire municipal. On peut imaginer que dans 30 ans les communes auront conservé leur autonomie et leur entité. Cette opération permettra alors de conforter un service public municipal sur une assiette foncière totalement maîtrisée par la Municipalité soit conservée par la métropole soit transférée de fait à la ville. Elle ne fait ainsi prendre aucun risque à la ville, au contraire elle lui permet de préserver ses capacités à investir. Elle revient sur l'intervention de Mme Sanguinet qui compare deux choses très différentes. Les délibérations suivantes concernent pleinement les compétences de la métropole visant à améliorer les conditions de déplacement sur le territoire. On se doit, c'est la règle, de procéder à des cessions à titre gracieux à la métropole pour qu'elle puisse mener à bien ses missions. C'est un mode de

fonctionnement connu et reconnu depuis de très nombreuses années dans les relations entre la Métropole et la Ville.

S'agissant des acquisitions foncières, elle distingue deux possibilités ; soit la Métropole préempte à des fins communales soit à des fins métropolitaines. Lorsqu'elle préempte à des fins communales, il existe des conditions d'acquisition qui intègrent notamment la notion de temporalité en fonction des projets. Il peut également arriver que la ville demande une préemption à des fins communales ou communautaires pour mettre un frein à des cessions qui se font à des prix exorbitants. Les modalités d'acquisitions par la métropole portent donc d'une part sur la nécessité de mettre un frein à l'explosion du foncier et d'autre part sur l'accompagnement des communes pour qu'elles puissent développer des projets de services publics. C'est le cas pour la Maison Bourdieu de Ferron. Elle rappelle que dès 2009, la Municipalité avait senti l'intérêt et la pertinence à disposer de cette unité foncière afin de ne pas grever les opportunités d'évolution du projet. Sur le territoire métropolitain, les réserves foncières constituent le nerf de la guerre. Elle souligne que gérer c'est prévoir et en l'occurrence la ville a su très bien gérer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour, 4 Abstentions et 2 Contre.

12 – PATRIMOINE – RUE DE LA LANDE BLANCHE – CESSION A BORDEAUX MÉTROPOLE DES PARCELLES CADASTRÉES BA 969 p, BA 1068 p ET BA 1070 : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« En préalable à l'aménagement de la rue de la Lande Blanche, Bordeaux Métropole sollicite la cession à titre gratuit de terrains propriété de la commune, nécessaires à l'élargissement de la voie et détachés des parcelles :

Références cadastrales	Superficie totale	Superficie cédée
BA n°969	1 082 m ²	832 m ²
BA n°1068	70 422 m ²	4 661 m ²
BA n°1070	859 m ²	859 m ²
TOTAL		6 352 m ²

Compte tenu de l'intérêt de cet aménagement et du transfert de charges que cela représente, je vous demande de bien vouloir :

- décider la cession à Bordeaux Métropole, à titre gratuit, conforme à l'avis du Direction de l'immobilier d'Etat du 11 août 2020, d'un terrain d'une superficie totale de 6 352 m², détaché des parcelles BA n°s969, 1068 et 1070, situées lieu-dit « Recouchet », rue de la Lande Blanche,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, et notamment à signer tous les documents et actes nécessaires ».

Monsieur TOURNERIE précise que la rue de la Lande Blanche relie la rue J Mermoz à la rue René Antoune qui longe le domaine du Pinsan . C'est seulement la ligne de domanialité qui change.

Madame le MAIRE ajoute que l'objectif de cette cession est de développer un projet d'amélioration des circulations sur cette voirie.

Madame SANGUINET JIMENEZ indique que si son groupe s'abstient ce n'est pas sur le fond de la décision mais au regard de la gratuité de la cession du terrain.

Madame LE MAIRE fait observer qu'il s'agit d'une remise en cause du mode de fonctionnement de la Métropole. On est sur cette décision sur une compétence métropolitaine. La Métropole avec la ville a un projet d'amélioration de la voirie sur cet axe. Si la ville souhaite que ces travaux aient lieu, pour que la Métropole puisse intervenir il faut que cette parcelle entre dans le domaine métropolitain. C'est la raison pour laquelle ce foncier est cédé à titre gracieux pour développer un projet communal. Elle rappelle que dans l'autre cas, il s'agit de l'accompagnement des communes dans leurs projets liés à l'éducation.

Madame SANGUINET JIMENEZ a bien compris le sujet mais réaffirme que son groupe s'abstient par principe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

13 – PATRIMOINE – RUE DANIEL SIBASSIÉ – CESSION A BORDEAUX MÉTROPOLE DES PARCELLES CADASTRÉES BB 180p, BB 649p, BB 651p, BB 830p : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« En préalable à l'aménagement de la rue Daniel Sibassié, Bordeaux Métropole sollicite la cession à titre gratuit de terrains propriété de la commune, nécessaires à l'aménagement de la voie et détachés des parcelles :

Références cadastrales	Superficie totale	Superficie cédée
BB 180	1 421 m ²	68 m ²
BB 649	692 m ²	76 m ²
BB 651	577 m ²	68 m ²
BB 830	641 m ²	101 m ²
TOTAL		313 m ²

Compte tenu de l'intérêt de cet aménagement et du transfert de charges que cela représente, je vous demande de bien vouloir :

- décider la cession à Bordeaux Métropole, à titre gratuit, conforme à l'avis du Direction de l'immobilier d'Etat du 03 septembre 2020, d'un terrain d'une superficie totale de 313 m², détaché des parcelles BB n^{os}180, 649, 651 et 830, situées rue Daniel Sibassié,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, et notamment à signer tous les documents et actes nécessaires ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

14 – PATRIMOINE – LIGNE D DU TRAMWAY – CESSION A BORDEAUX MÉTROPOLE DES PARCELLES CADASTRÉES BD 100p, BD 486p, BD 500p, BD 495p et BD 501p : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Bordeaux Métropole sollicite la cession à titre gratuit de terrains propriété de la commune, compris dans l'emprise de la ligne D du tramway. Il s'agit de terrains détachés des parcelles :

Références cadastrales	Superficie totale	Superficie cédée
BD 100	13 602 m ²	1 157 m ²
BD 486	81 m ²	2 m ²
BD 500	207 m ²	5 m ²
BD 495	200 m ²	1 m ²
BD 501	428 m ²	5 m ²
TOTAL		1 170 m ²

Compte tenu de l'intérêt de cet aménagement et du transfert de charges que cela représente, je vous demande de bien vouloir :

- décider la cession à Bordeaux Métropole, à titre gratuit, conforme à l'avis du Direction de l'immobilier d'Etat du 11 août 2020, d'un terrain d'une superficie totale de 1 170 m², détaché des parcelles BD n^{os}100, 486, 500, 495 et 501, situées avenue de Picot et rue Gabriel Moussa,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, et notamment à signer tous les documents et actes nécessaires ».

Monsieur TOURNERIE souhaite aborder le volet foncier du chantier du Tram. Il met en exergue l'intervention de la ville dans les études préliminaires afin de contenir les emprises et faciliter les contacts entre les propriétaires riverains et les négociateurs de la métropole. Cinq réunions ont été organisées en mairie au cours desquelles les riverains du tramway ont été invités. Il en profite également pour dire quelques mots sur l'évolution de la fréquentation de la ligne D. Cette ligne très attendue des Eysinais et des Médocains a été mise en service au plus mauvais moment, quelques jours avant le confinement général. Aujourd'hui, le confinement a été levé mais les conditions sanitaires ne permettent pas une pleine fréquentation, même si elle progresse quant au remplissage des rames de jour en jour.

Enfin, il signale que le BHNS est de retour dans le paysage. L'enquête publique se déroulera du 1^{er} octobre au 2 novembre, le commissaire enquêteur sera présent en mairie les 14 et 23 octobre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

15 – SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE : DÉCISION

Madame Christine BOST présente le rapport suivant :

« Le Conseil Municipal a désigné, par délibération n°23 en date du 03 juin 2020 le représentant de la Commune au sein des instances de gouvernance de la Société Publique Locale.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération puisque par Fabrique métropolitaine, il fallait lire « la Fabrique de Bordeaux Métropole ».

Aussi, je vous remercie de corriger cette simple erreur matérielle, sans qu'il soit utile de revenir sur le sens de la décision ».

Monsieur DERUMAUX fait observer qu'avec toutes ces précieuses demandes de modifications on va s'approcher de la perfection.

Monsieur CABRAFIGA profite de cette délibération concernant la Fabrique de Bordeaux métropole pour faire un point sur une des opérations d'aménagement sur laquelle un travail partenarial est engagé, le Parc d'activités "SILVA" situé à l'angle des rue Aimé Césaire et Jean Mermoz dont les travaux de terrassement ont commencé. Cette opération s'inscrit dans le programme des opérations d'aménagement de Bordeaux métropole appelées AIRE pour : Aménager Innover Redessiner Entreprendre. La FAB à travers ce dispositif aide la ville à accéder à la production d'une offre immobilière d'entreprises innovante et qualitative qui réponde aux besoins des petites structures économiques tout en proposant des prix de sortie abordables et en optant pour des techniques constructives novatrices. Le Parc d'activités "SILVA" comprend 18 cellules réparties dans 4 bâtiments. Ces Cellules de formes alvéolées sont conçues à partir de matériaux biosourcés. Ces matériaux favorisent l'éclairage naturel, les toitures permettent la ventilation des locaux et les plantes grimpantes sur les façades apportent un confort thermique l'été. La priorité est donnée au bien-être au travail et au confort des employés. Un des bâtiments sera d'ailleurs consacré à une crèche et à la restauration. Les cellules sont de dimensions variant de 130 à 320 mètres carrés et sont regroupables afin d'accueillir des entreprises de toute taille. Le projet est constitué de 4 bâtiments 18 cellules pour 1500 M² de bureaux, 4800 de locaux d'activité et 300 pour les locaux attenants . La commercialisation est actuellement réalisée à 60 %. Au-delà de l'opération Silva la collaboration avec la FAB portant sur les opérations d'aménagement en secteur économique s'étend à d'autres sites d'études : AIRE2, Mermoz et à plus long terme St Exupéry.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

16 – COMMERCE – OUVERTURES DOMINICALES – FIXATION DES DATES POUR 2021 : AUTORISATION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« L'ouverture dominicale des commerces de détail est régie par l'article L-3132-26 du Code du travail.

Au travers de ces dispositions, il revient au Maire de chaque commune d'autoriser par arrêté, après avis du Conseil municipal, ces ouvertures.

La Loi dite "Macron" du 6 août 2015 est venue enrichir et compléter ces dispositions. Elle vise notamment à répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante.

Sur Eysines, ces ouvertures sont autorisées depuis plusieurs années conformément à la demande des commerces intéressés.

La réflexion engagée au niveau des 28 villes de la Métropole et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux conduit, dans l'objectif de la nouvelle loi, à harmoniser les pratiques communales en définissant les possibilités d'ouverture dominicale en accord avec les partenaires commerciaux de chaque ville pour un tronc commun de neuf dates d'ouvertures dominicales. La loi autorise quant à elle le Conseil Municipal à délibérer sur 12 dimanches dans l'année.

Cependant, après avoir sollicité l'avis de l'association des commerçants, il s'avère que sur Eysines, la volonté de se limiter à cinq ouvertures dominicales en 2021 recueille son accord afin de garantir le meilleur équilibre entre dynamisme économique, sur des périodes clés et assurance de conserver le caractère social et familial du repos dominical.

Aussi, je vous propose d'approuver le calendrier suivant :

- Les dimanches 27 juin – 5 – 12 – 19 et 26 décembre 2021 ».

Monsieur DERUMAUX a noté que ces dernières années il était de tradition de faire de longues interventions sur cette question. C'est un sujet passionnel qui permet selon lui de masquer des sujets plus rationnels. Il fait une remarque préalable. On parle de modifications du code du travail en 2015 et la personne à laquelle on les attribue avait promis de révolutionner l'économie et de créer des emplois à tel point que les emplois n'étant pas au rendez-vous son chef a dû « plier les gaules » et lui-même s'est autoproclamé chef de file et est devenu Président de la République d'une économie atone avec une crise dont on dit que si on s'en remet et que si à la fin du mandat présidentiel on a les mêmes résultats économiques aussi catastrophiques que le prédécesseur ce sera exceptionnel.

En matière d'entreprise et de travail, personnellement il dit être favorable au gré à gré. Il dit ne pas être un libéral intégriste. Il serait partisan de plus de souplesse en convenant de moments où l'entreprise aurait besoin de davantage travailler en fonction de la saisonnalité ou d'un rattrapage d'activité. Là on est selon lui dans une configuration rigide inscrite dans le code du travail. Il relève que sur les 12 dimanches que la loi autorise, la métropole a opté pour l'ouverture des commerces 9 dimanches. Il note qu'à Eysines après consultation des commerçants locaux, 5 dimanches sont autorisés. Au final il y a eu un seul commerçant l'année dernière qui a souhaité faire travailler son équipe un dimanche. Tout ça pour ça. En même temps, il y a des enseignes qui se mettent avec cette loi complètement en marge et qui payent des amendes. Et là personne se pose la question si le salarié est heureux, s'il a droit au repos dominical, s'il veut aller à la messe ou faire du yoga. Finalement on a une loi compliquée qui ne donne aucun résultat et qui ne sert à rien. Il vient de livrer son avis personnel. Cependant comme il n'est pas un empêchement puisque la loi contraint à avoir ce débat et faire montre d'écoute à l'égard des commerçants qui pourraient en avoir plus besoin cette année, il annonce que son groupe va voter favorablement la proposition de la municipalité.

Madame LE MAIRE n'est pas loin de partager son analyse avec une nuance sur l'idée de souplesse. Elle pense que les choses doivent être cadrées. Comme cela a été dit certaines enseignes font fi de la réglementation et préfèrent payer des amendes et se mettre en dehors des clous de la réglementation. Trop de souplesse peut aussi entraîner des dérives y compris celles qui viennent d'être exprimées sur la qualité de vie des salariés et du respect de leurs droits.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

17 – ENVIRONNEMENT – ÉCONOMIE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFICATION 2021 : DÉCISION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« Par délibérations du 23 septembre 2008, du 15 juin 2015 et 17 juin 2019, notre Conseil a mis en œuvre, à compter du 01 janvier 2009, dans le cadre de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure –TLPE – en remplacement du système de taxation antérieur.

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie covid-19 adapte, par son article 8, la date limite de vote des tarifs de cette taxe au 1^{er} octobre 2020 au lieu du 1^{er} juillet 2020.

Aussi, il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs applicables à cette taxe pour l'année 2021 au regard de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs de base et leur augmentation annuelle en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir adopter les tarifs suivants :

Type de supports	Superficie	Coefficient du tarif de base	Tarifs par m ² maximaux majorés pour 2021 en €
Dispositifs publicitaires Affichages non numériques	≤ 50 m ²	1	21,40
	> 50 m ²	2	42,80
Dispositifs publicitaires Affichages numériques	≤ 50 m ²	3	64,20
	> 50 m ²	6	128,40
Pré-enseignes Non affichages numériques	< 1,50 m ²	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	1	21,40
	> 50 m ²	3	64,20
Pré-enseignes Affichages numériques	< 1,50 m ²	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	3	64,20
	> 50 m ²	6	128,40
	≤ 7 m ²	Exonération de droit	0
	Entre 7 et 12 m ² non scellés au sol	Exonération	0

Enseignes	Entre 7 et 12 m ² scellés au sol	1	21,40
	Entre 12 et 20 m ²	2 avec réfaction de 50%	21,40
	Entre 20 et 50 m ²	2	42,80
	> 50 m ²	4	85,60

Il convient de rappeler que ces tarifs s'appliquent par m² et par face. De même, lorsque l'affichage non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenus dans le support.

Pour les enseignes, le tarif est fonction de la somme des superficies des enseignes d'un même établissement, et pour une même activité.

Pour les autres supports (dispositifs publicitaires et pré enseignes), les tarifs applicables sont fonction de la superficie de chaque support ».

Monsieur DERUMAUX constate que ce règlement est bien fait. Il se rappelle le temps où il avait dû batailler sévèrement au sein de ce conseil municipal sous une autre mandature et du travail porté en commission sur ce sujet par Mrs Bernard Néel et Didier Tran Manh Sung. Il considère que pour ce qui échappe à cette réglementation on assiste à une pollution visuelle de plus en plus agressive et invasive des panneaux lumineux. Il faut selon lui réfléchir plus globalement à un moyen de dissuasion complémentaire. Il pose la question des conséquences notamment sur le plan accidentogène de l'agressivité que subit l'organisme en raison des flashes de lumière; ce d'autant que ces panneaux sont souvent placés aux intersections de voies principales. Il faut pousser dans ce sens pour faire évoluer la réglementation dans les meilleurs délais. A Eysines même si on n'est pas envahi, on n'échappe pas complètement à ce type d'agression.

Madame LE MAIRE assure que si la réglementation le lui permettait, elle interdirait ces panneaux d'affichage lumineux qui constituent une réelle pollution visuelle. Même si cela est complexe, elle espère qu'au sein de la Métropole le cadre pourra évoluer. Elle apporte toutefois une nuance dans le sens où la nuit les panneaux placés sur le domaine public sont éteints entre 1 h et 5h du matin mais convient que cela n'est pas suffisant.

Monsieur CABRAFIGA indique que des négociations sont en cours avec les afficheurs afin de réduire l'intensité lumineuse.

Madame LE MAIRE ajoute que cela apporte des rémunérations non négligeables aux personnes qui acceptent de voir installer ces panneaux sur leur propriété.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

18 – PATRIMOINE – MAISON « BOURDIEU DE FERRON » – AP/CP – MODIFICATION – PLAN DE FINANCEMENT : DÉCISION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Le Conseil Municipal a adopté le 21 juin 2017 le projet de création d'un espace mutualisé d'activités de loisirs artistiques dans la maison noble dite « Bourdieu de Ferron ».

Cet équipement, qui constitue un prolongement du pôle éducatif pour tout un ensemble d'activités périscolaires se doit d'être optimal quant aux conditions d'accueil et de fonctionnement.

Ainsi, le groupement de Maîtrise d'œuvre ayant mené à bien l'ensemble des études techniques et architecturales, plusieurs opportunités sont apparues, en complément du programme initial.

Ainsi, ont notamment été intégrés au projet :

- Renforts acoustiques vis-à-vis des riverains,
- Amélioration du confort d'été du projet,
- Vidéoprotection et sécurisation du site,
- Réutilisation et mise en valeur de l'ancien garage situé en façade ouest du site, y compris désamiantage.

L'impact de la prise en compte de ces améliorations porte le budget d'opération à 3 000 000 € TTC.

Il convient donc d'ajuster, conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme et la ventilation prévisionnelle des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation Crédits de Paiement en €			
		2018	2019	2020	2021
Opération n°58	3 000 000	30 000	186 000	1 000 000	1 784 000

La commune sollicite comme usuellement tous les financeurs susceptibles de concourir à ce projet. Dans ce cadre, le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses			Recettes		
	Montant H.T en €	Montant T.T.C en €		Montant en €	Participation en %
Maîtrise d'œuvre, études, SPS, bureau de contrôle, géomètre	185 051	222 061	ETAT – FSIPL	750 000	30%
Travaux	2 260 489	2 712 587	EYSINES – Emprunt – Fonds propres	1 100 000 657 880	44% 26%
Aléas	54 460	65 352			
			Sous-total	2 507 880	100%
			FCTVA taux 16,404%	492 120	
Total	2 500 000	3 000 000	Total	3 000 000	

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- décider de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement telle que présentés,
- valider le plan de financement tel que présenté ».

Madame SANGUINET JIMENEZ à la lecture de cette délibération constate que la municipalité prend acte d'un manque de sécurité puisque la dimension de la vidéo protection pour la sécurisation du site est intégrée au bout de trois ans d'existence du projet. Elle relève que depuis des semaines de nombreuses incivilités, des dégradations de biens publics se manifestent. Elle fait observer qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet on découvre des ajustements à faire. Elle espère qu'au regard des modifications du plan de financement le projet soit enfin ajusté. Elle annonce que son groupe va s'abstenir.

Monsieur DERUMAUX déclare que son groupe approuve ce projet. Il était déjà favorable à l'implantation du groupe scolaire de l'autre côté de l'avenue de la libération. L'implantation du pôle éducatif rue Gabriel Moussa a permis de faire bouger le centre de gravité de la commune. Il se réjouit que cette opération puisse permettre de conserver ce patrimoine. Il pense que l'enveloppe budgétaire supplémentaire va dans le sens d'évolutions qui ne sont pas anodines notamment s'agissant de la prise en compte du confort d'été et des améliorations acoustiques vis-à-vis des riverains. Concernant la vidéo protection et la sécurisation du bâtiment comme pour d'autres sites cela va dans le bon sens et répond à l'air du temps. Il demande si les travaux de désamiantage se sont révélés plus coûteux ou si cela fait suite à des imprévus après l'acquisition du bien.

Monsieur TOURNERIE précise qu'il s'agit en l'occurrence d'un désamiantage sommaire. Il arrive, surtout lors de réhabilitations de bâtiments anciens, de constater quand on rentre dans le détail de l'étude que des travaux préalables seront nécessaires pour permettre de mener à bien l'opération. Dans les contrats de maîtrise d'œuvre des marges de manœuvre sont fixées au départ entre la passation des marchés et la mise en œuvre des travaux afin de gérer ces imprévus. Il souhaite revenir sur le projet qui est une belle opération globale comprenant la création d'un lieu de culture mutualisé avec un taux d'occupation important par les enfants des écoles, le centre aéré et les associations artistiques d'Eysines. C'est également un projet qui va permettre de sauvegarder un patrimoine inclus dans un des quartiers les plus anciens comme cela a été fait pour les écoles du Bourg, la maison noble de Bois Salut et bien d'autres bâtiments protégés du Bourg. Il se demande si la ville ne devrait pas faire imprimer des panneaux sur lesquels serait inscrit « Ici encore nous sauvons le Bourg ».

Madame LE MAIRE revient sur l'intervention de Mme Sanguinet Jimenez sur la sécurité. Elle espère que le Ministre de l'Intérieur sera à l'écoute des besoins des maires notamment sur le renforcement des moyens de police. Elle rappelle que depuis ces dernières années les moyens ont considérablement diminué. La police nationale d'Eysines a été mobilisée par les territoires voisins en raison du phénomène des « gilets jaunes » et des attentats. Les forces de police locale ont été en difficulté. Elle relève le paradoxe qu'il y a entre l'augmentation des populations à l'échelle métropolitaine et la diminution des forces de l'ordre. Avec les relais qui sont les siens elle suggère à Mme Sanguinet Jimenez d'intervenir pour ajuster les moyens sur le territoire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

19 – PATRIMOINE – RÉSEAU DE CHALEUR « GABRIEL MOUSSA » ET REMANIEMENT PARKING : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Christine MOEBS présente le rapport suivant :

« La prise en compte des changements climatiques et la protection de notre environnement constituent une de nos préoccupations majeures. A ce titre, nous poursuivons avec détermination nos actions en direction de la transition énergétique.

Au-delà de la nécessaire sobriété énergétique intégrée à tous nos projets, chaque opportunité fait ainsi l'objet d'une étude technique afin d'étudier la faisabilité de mise en œuvre d'énergies renouvelables.

Dans cette logique, le regroupement de plusieurs bâtiments publics rue Gabriel Moussa constitue un site d'intérêt pour un réseau de chaleur localisé.

La nécessité de travaux de modernisation des sources de chauffage de plusieurs de ces bâtiments nous a ainsi amenés à lancer l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur biomasse sur ce secteur.

Celle-ci a été conduite ce printemps par un bureau d'étude spécialisé, sur la base de plusieurs scénarii techniques.

La conclusion de cette étude fait clairement apparaître une bonne faisabilité technique ainsi qu'un coût d'investissement maîtrisé, autour de 270 000 € HT, chaufferie incluse.

La solution technique optimale permettrait d'assurer une couverture biomasse des besoins énergétiques de 80 % à 90 %, grâce à 4 chaudières bois et une chaudière gaz en complément. La puissance totale se situerait autour de 520 kW.

L'emplacement idéal de la chaufferie serait ainsi en bordure du parking de la rue Jean Zay.

Conséquemment, la réalisation de ce réseau de chaleur aura obligatoirement un impact sur le parking de la rue Jean Zay, de ce fait, et en pleine cohérence avec une logique intégrée de transition énergétique, il apparaît pertinent de profiter de cette opportunité pour réaménager ce parking avec comme objectifs :

- de déminéraliser une partie de sa surface actuelle pour privilégier des stationnements engazonnés,
- de créer des places de stationnement pour les modes doux, notamment les vélos, ainsi que pour les véhicules propres (9 places pour véhicules électriques, 46 places vélos couvertes),
- d'augmenter la capacité du parking (passage de 57 places à 79 places),
- d'augmenter le nombre de places PMR,
- de planter 25 nouveaux arbres.

Le coût global de l'opération, incluant réseau de chaleur et remaniement du parking selon le programme ci-dessus s'établit à 800 000 € TTC.

Considérant le caractère pluriannuel de cette opération, il convient par ailleurs et ce, conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de considérer l'enveloppe financière ci-dessous comme l'autorisation de programme de ce projet (AP) et de ventiler suivant le planning estimé de réalisation, les crédits de paiement (CP) correspondant aux crédits budgétaires nécessaires annuellement :

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation Crédits de Paiement en €	
		2020	2021
Opération n°59	800 000	100 000	700 000

La ville sollicitera toutes subventions auprès des financeurs potentiels pour cette opération. Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes		
	Montant	Montant		Montant	Participation

	H.T en €	T.T.C en €		en €	en %
Etudes et maîtrise d'œuvre	50 000	60 000	ETAT – FSIPL	200 000	30%
Travaux bâtiment et équipement	140 220	168 264	ADEME	100 000	15%
Travaux réseaux et VRD	411 879	494 255	EYSINES		
			– Emprunt	160 000	22%
			– Fonds propres	218 768	33%
Travaux paysagers	5 945	7 134			
Aléas	58 622	70 347			
			Sous-total	668 768	100 %
			FCTVA taux 16,404%	131 232	
Total	666 666	800 000	Total	800 000	

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- décider la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse, ainsi que la restructuration du parking intégrant les nouveaux usages en matière de mobilité rues Gabriel Moussa et Jean Zay,
- décider de l'autorisation de programme ainsi constituée et la ventilation des crédits de paiement présentée,
- valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- autoriser Madame le Maire à lancer les études projet, la consultation des entreprises, signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette procédure,

Les crédits budgétaires figurent à l'opération n°59 du budget principal ».

Madame MOEBS replace le cadre de cette délibération en rappelant l'engagement de la Municipalité à mener des politiques publiques pour que la ville d' Eysines s'inscrive dans une démarche de transition écologique afin d'agir efficacement pour lutter contre les effets du réchauffement climatique avant 2030. Le projet de réhabilitation de la maison du Bourdieu de Ferron s'inscrit complètement dans cette démarche et volonté .

Elle explique que dans le cadre de la réhabilitation de ce lieu qu'il va falloir chauffer, alimenter en eau chaude, en assurer le confort d'été pour les usagers, il a été décidé de raisonner sur un mode de projet global et transversal. Pour lutter efficacement contre les effets du changement climatique il faut agir sur les gaz à effet de serre et la préservation des ressources et de l'environnement .Des études ont été menées pour analyser les solutions de production de chaleur pour ce futur lieu artistique ouvert aux associations. En élargissant le périmètre d'étude, la création d'un réseau de chaleur pourvu d'une chaufferie bois a pu être envisagée pour alimenter le pôle éducatif, la RPA Sourire d'Automne et le domaine du Bourdieu Ferron. Les abords du parking existant se révèlent être le lieu le plus approprié pour installer cette chaufferie et le silo de pellets. De ce fait il est apparu que pour des raisons évidentes d'impact de la nécessité de création de tranchées pour ce réseau , la question du remaniement du parking allait être intégrée afin de répondre aux besoins des actuels et futurs utilisateurs.

Elle souligne que dans ce souhait d'intégrer toutes les interactions d'un projet par le prisme de la transition écologique, ont été envisagées toutes les possibilités pour intégrer les leviers de favoriser le monde d'après. C'est ainsi qu'il a été décidé de planter davantage de végétaux, de réaliser un sol plus perméable, d'offrir des possibilités de stationnement pour les vélos, de permettre la charge de véhicules électriques, d'augmenter l'accès de places aux personnes handicapées.

Madame SANGUINET JIMENEZ trouve intéressante la réflexion sur le réseau de chaleur qui prend en compte la logique d'un regroupement sur plusieurs bâtiments publics. Cependant d'après ses connaissances les bâtiments des RPA n'appartiennent pas à la ville. Elle demande comment a été agrégé le bâtiment de la RPA à ce projet et s'il y a eu des modalités définies avec les propriétaires de ces bâtiments. S'agissant du financement, elle souhaite savoir si les services se sont rapprochés de

Bordeaux Métropole énergie.

Monsieur DERUMAUX pense que l'intervention de M. Tournerie n'est pas correcte au regard des règles de politesse mais aussi du règlement intérieur et notamment de l'article 13 qui prévoit que le public ne doit pas intervenir au cours de la séance. Il convient donc d'être courtois à l'égard de ce public. Il souligne que la présidente de l'association dont il a été fait référence est présente dans la salle. Il considère qu'elle a été quasiment ad hominem invectivée sans qu'elle soit en mesure de répondre. Il estime qu'un autre cadre que celui du conseil municipal aurait pu être trouvé pour développer ce propos. La Municipalité fait valoir son bilan avec lequel il peut y avoir des points d'accord ou de désaccord mais il regrette le fait d'entrer dans une comptabilité personnelle vis-à-vis de telle association parce qu'elle n'est pas potentiellement un soutien.

Il remercie des renseignements techniques apportés sur le réseau de chaleur. La modernisation des différentes installations de chauffage va dans le bon sens. Il est intéressant d'avoir une orientation plus environnementale. S'agissant des places de vélo couvertes, il pense qu'il pourrait y avoir de la part des usagers une demande forte notamment à proximité du tracé de la ligne D du tramway de disposer d'un casier pour y déposer des vêtements de pluie par exemple.

Madame LE MAIRE explique que M. Tournerie a fait un trait d'humour tout en mettant en exergue les choix de la Municipalité. Quand on fait des acquisitions dans le bourg avec pour objectif de réhabiliter le patrimoine existant et de le transformer en services publics, il est important de le faire savoir. Elle assure qu'en aucun cas il n'a manqué de respect à qui que ce soit.

Monsieur TOURNERIE mentionne qu'il s'agit d'une petite opération, les réseaux urbains étant de la compétence de la Métropole qui a déjà réalisé de nombreux réseaux vertueux en matière de consommation et de ressource énergétique. A l'échelle de la ville ce projet constitue une nouvelle étape dans une démarche entreprise de longue date qui a commencé en 2004 pour approvisionner les trois bâtiments du Derby par une seule et unique chaufferie alimentée principalement au bois. Il ne reviendra pas sur la qualité et les performances techniques dans la réalisation de la piscine, mais il signale la mise en œuvre d'un nouveau contrat de chauffage qui prévoit la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée dans toutes les chaufferies qui devrait permettre de mieux suivre et maîtriser encore davantage les consommations d'énergie.

Quant à sa pointe d'humour sur les panneaux jaunes il réaffirme que sur le fond il est légitime de porter à la connaissance du public l'action menée de manière continue pour préserver le patrimoine communal.

Madame LE MAIRE répond à l'attention de Mme Sanguinet Jimenez qu'il n'existe aucune difficulté à adjoindre des partenaires privés pour un raccordement à un réseau de chaleur. C'est d'ailleurs ce qui a été opéré dans le cadre du réseau de chaleur de la piscine qui a agrégé le bâtiment de l'ECF ; ce qui par ailleurs permet d'obtenir une TVA à taux réduit.

Madame MOEBS en réponse à Mme Sanguinet Jimenez indique qu'elle n'a pas connaissance d'aides particulières de Bordeaux Métropole pour les communes en matière d'éco-énergie, les offres étant plutôt ciblées à destination des particuliers. S'agissant de l'usage du vélo, elle relève l'action de Vélocité qui agit en faveur de son développement dans l'agglomération bordelaise. Les gardes vélos se font dans le cadre des pôles d'échange multimodaux afin de placer ces garages sécurisés aux abords du tracé des lignes de tram. Là, il s'agit de toucher les riverains du bâtiment qui n'ont pas les mêmes besoins de sécurisation.

Monsieur TOURNERIE ajoute que l'organisme Incité propose des « bicycletteries ». Ce sont des garages collectifs de proximité pour vélos installés dans certains quartiers dans le cadre du développement de la pratique cyclable et pour faire face à la demande résidentielle croissante.

Madame LE MAIRE considère que le développement de garages à vélos sécurisés est une thématique à travailler aux abords du corridor de tram et du BHNS pour fluidifier les déplacements tout en protégeant les usagers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

20 – CULTURE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CINÉMA JEAN RENOIR – ARTEC – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 : COMMUNICATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la troisième année d'exploitation en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma Jean Renoir, la société ARTEC nous a communiqué le compte rendu de son activité pour l'année 2019.

Le rapport a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 2 septembre 2020.

Ce compte rendu présente l'exploitation du cinéma Jean Renoir sur l'ensemble de l'année 2019. Il comporte d'une part les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'autre part, une analyse de la qualité du service.

BILAN FINANCIER

Le bilan comptable du cinéma Jean Renoir présente un résultat d'exploitation positif de +3 684,36€ HT. La redevance d'occupation du cinéma Jean Renoir versée par ARTEC à la ville d'Eysines s'élève à 3 978€.

QUALITE DU SERVICE

Elle peut être appréciée au niveau de deux critères :

➤ **Fréquentation :**

11 188 entrées ont été enregistrées sur l'année 2019, soit un accroissement de la fréquentation de 7.2%, meilleur résultat que celui de la fréquentation en France qui n'a cru que de 6%.

En 2019, 87% des entrées concernaient des tarifs réduits, ce qui satisfait la demande de la ville d'une accessibilité du cinéma à tous les publics.

4 films ont rassemblé plus de 200 spectateurs ; la palme revenant au film d'animation "*La reine des neiges 2*" avec 296 spectateurs, suivi de trois films français : "*Hors normes*", "*Mais qu'est-ce qu'on a encore fait au bon dieu*" et "*Nous finirons ensemble*".

➤ **Classement « Art et essai » :**

222 séances de films classés « Art & Essai » ont été proposées soit plus de la moitié des projections, pour 138 films. Cette programmation et ses animations renforcent la vocation culturelle et le classement « art et essai » de la salle et répondent au cahier des charges de la DSP.

Parmi les films « Art & Essai », 11 films réunissent plus de 100 spectateurs. Le film "*Les invisibles*" a rassemblé le plus de public avec 192 entrées, suivi de "*La mule*" et de "*Edmond*" : 160 entrées. Au près du jeune public, c'est le film d'animation "*Minuscules : les mandibules du bout du monde*" qui a enregistré la meilleure fréquentation avec 109 spectateurs ».

Monsieur OLIVIER souhaite apporter un éclairage complémentaire à cette communication. Il fait un rapide bilan sur la situation du cinéma en France en 2019 qui opère une augmentation de sa fréquentation avec 213 millions d'entrées le plaçant au 3^e plus haut niveau d'entrées depuis 1966 avec une forte hausse pour les films américains +32 % et un recul de la fréquentation des films français de -6%. Sur le plan local, le cinéma Jean Renoir a connu une très bonne année avec 11 188 entrées

soit un accroissement de la fréquentation de 7,2 %. En 2019, 234 films différents ont été proposés dont 138 films recommandés Art et essai. Ce choix de programmation vise clairement l'éclectisme et la diversification des propositions. Le prix moyen est sensiblement plus bas que la tendance nationale (6.72€) et a même baissé par rapport à l'an passé, passant de 4.99€ à 4.92€, principalement en raison de l'accroissement des entrées liées au dispositif Ecole et cinéma et Collège au cinéma. L'absence d'un public amateur de « blockbuster » sur Eysines est liée à la politique artistique de la ville autour d'un travail de fidélisation, d'une programmation art et essai et d'une politique de prix bas. Il fait observer que c'est un cinéma qui est reconnu. La communication sur la programmation a été renforcée sur une cinquantaine de lieux publics et commerces mais aussi au travers d'une newsletter, dans la presse régionale, sur Allo Ciné ainsi que sur les réseaux sociaux. Il relève une fréquentation moyenne qui atteint un peu plus de 28 spectateurs par séance. Les propositions ont été multipliées avec des cinés-thés, des cinés clins d'œil, la culture pop, le ciné plein les mirettes, des ciné petit déj, des dispositifs nationaux d'éducation à l'image, des propositions en lien avec les écoles, le collège Albert Camus et le lycée Charles Péguy. Dans le cadre des actions en direction du centre de loisirs trois films ont été programmés. Des initiatives spécifiques d'Artec ont été organisées dans le cadre d'événements nationaux notamment avec le partenariat de cap sciences. Deux séances de plein air ont été organisées au Grand Caillou. S'agissant du bilan financier, le délégataire Artec a poursuivi la réduction de ses charges grâce à une restructuration et des économies qui portent leurs fruits et se voient sur le bilan 2019. Le bilan est positif même s'il faut être mesuré et vigilant dans le contexte de crise sanitaire. S'agissant de la tarification, elle demeure très attractive avec un tarif plein à 6,50, réduit à 5,50 et 4, 50 € pour les moins de 16 ans. En 2019 ce sont 86,83 % des entrées à tarif réduit qui ont été réalisées. Le versement dû au délégataire de 18 000 € correspond au nombre d'entrées de 11 188. La redevance d'usage encaissée par la commune s'est élevée à 5 378€. Il souhaite pour finir faire une projection sur 2020. La crise sanitaire a imposé la fermeture des cinémas dès le 15 mars avec une réouverture seulement le 22 juin. La programmation américaine qui devait faire office de locomotive du cinéma européen a été touchée de plein fouet par le confinement. Les sorties du printemps ont été décalées à l'automne, les plateformes numériques ont-elles multiplié les abonnements réduisant le nombre potentiel des usagers du cinéma. Les studios américains n'ayant toujours pas réouvert, aucune programmation n'est prévue pour le printemps prochain. L'inquiétude aujourd'hui réside dans le devenir du cinéma. Il est d'autant plus nécessaire de se mobiliser pour défendre le cinéma à Eysines, le promouvoir et faire en sorte qu'il puisse vivre en le protégeant comme on l'a toujours fait mais avec plus d'acuité au regard du contexte.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

Madame le Maire clôt la séance à 21h00

Le secrétaire,



Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA

Christine BOST	Evelyne FRÉNAIS	Julien OLIVIER
Catherine PIET-BURGUÈS	Jean-Baptiste MAÏTIA	Véronique JUSOT
Richard CABRAFIGA	Sophie DUPRAT	Jean-Luc MESPLÈDE
Christine MOEBS	Olivier TASTET	
Nicolas BARRETEAU	Amandine BETÉS	Pierre CHATEIGNER
Arnaud DERUMAUX	Marie-Christine GUYOT	Éric LACOSTE
Jean-Pierre LAMAGNÈRE	Yves LUCAT	Nathalie MARGUERITTE
Sandrine MARSAN	Anne-Gaëlle MC NAB	Mylène MRABET
Dominique ORDONNAUD	Fanny PARRA	Laurence PUYOOO
Georges RAYNAUD	Laurence ROY	Nadine SANGUINET-JIMENEZ
Charlotte SOYRIS	Karine THIBAUT	Serge TOURNERIE
Alexandre TOURRET	Didier TRAN MANH SUNG	Louis-Maxime VIALA